



Ligue Francophone de Squash

REGLEMENT FEDERAL



Table des matières

- 1 Preamble**
- 2 Modalités pratiques de fonctionnement de la LFS**
- 3 Règles valables pour toutes les compétitions**
- 4 Officiels**
- 5 Discipline**
- 6 Règlement des tournois**
- 7 Règlement des interclubs**
- 8 Règlement de la coupe**
- 9 Méthode de classement**
- 10 Barèmes et amendes**

1 Préambule

- 1.1 Le fonctionnement de la *Ligue Francophone de Squash* est régi par différents règlements.
- 1.2 Sur le plan sportif, la *Ligue Francophone de Squash* se conforme aux règles des instances internationales telles que la PSA (Professional Squash Association), la WISPA (Woman International Professional Squash Association), la WSF (World Squash Federation), l'ESF (European Squash Federation), ainsi qu'aux règlements de la BSF (Belgian Squash Federation), dont elle est une partie composante.
- 1.3 La *Ligue Francophone de Squash* dispose également de statuts qui déterminent son fonctionnement et qui ne peuvent être modifiés que par l'*Assemblée Générale* de la *Ligue Francophone de Squash*.
- 1.4 Le présent *Règlement Fédéral* vient compléter tous ces règlements. Il peut être modifié sur simple décision du *Conseil d'Administration* de la *Ligue Francophone de Squash* statuant à la majorité simple des administrateurs présents.

2 Modalités pratiques de fonctionnement de la LFS

2.1 Fonctionnement du *Conseil d'Administration*.

- 2.1.1 La *Ligue Francophone de Squash* est administrée par un *Conseil d'Administration* dont la composition, le mode de nomination et la compétence sont établis par les dispositions des statuts et du présent règlement
- 2.1.2 Les candidatures à un poste d'administrateur doivent être communiquées au *Secrétaire* de la *Ligue Francophone de Squash* au plus tard 10 jours avant la date fixée pour l'*Assemblée Générale* et ce par lettre ordinaire, e-mail ou fax.
- 2.1.3 Les nominations des administrateurs sont régies par les statuts de l'association.
- 2.1.4 Chaque administrateur est tenu de participer à plus de 50% des réunions par an. Si cette présence minimale n'est pas atteinte, son mandat sera remis d'office à l'approbation de l'*Assemblée Générale* ordinaire qui suit.
- 2.1.5 Le *Conseil d'Administration* peut se faire assister dans sa tâche par diverses commissions dont il détermine la composition, la mission et le fonctionnement
- 2.1.6 Il peut également charger certains administrateurs de missions spéciales.
- 2.1.7 Il tranche tous les cas non prévus au présent règlement.

2.2 Mission du trésorier.

- 2.2.1 Le trésorier est nommé par le *Conseil d'Administration*. S'il n'est pas administrateur, il a seulement une voix consultative lorsqu'il participe au *Conseil d'Administration*.
- 2.2.2 Il administre les biens de l'association. Il veille à la rentrée régulière des recettes et de toute somme due à l'association. Il en donne quittance.
- 2.2.3 Il tient un livre de toutes les recettes et dépenses. Il ne peut effectuer que les dépenses qui découlent de l'application des règlements ou des décisions des *Assemblées Générales*.
- 2.2.4 Pour toute autre dépense, il doit obtenir l'autorisation préalable du *Conseil d'Administration*.
- 2.2.5 Il ne fait aucune dépense sans en exiger quittance.
- 2.2.6 Le trésorier arrête les comptes au 31 décembre et les présente au plus tard le 10 janvier au *Conseil d'Administration*.

2.3 Admission d'un nouveau cercle.

2.3.1 Tout cercle, qui désire s'affilier à la *Ligue Francophone de Squash*, communique au Secrétaire de la *Ligue Francophone de Squash*, en même temps que sa demande d'admission :

2.3.1.1 sa dénomination qui doit être différente de celle des cercles repris dans l'*Annuaire* de la *Ligue Francophone de Squash*.

2.3.1.2 Deux exemplaires de ses statuts et/ou de son règlement d'ordre intérieur si le cercle en est pourvu.

2.3.1.3 la composition de son comité, qui doit comprendre obligatoirement un président, un secrétaire et un trésorier.

2.3.1.4 des renseignements généraux, tels que:

2.3.1.4.1 l'emplacement et le numéro de téléphone du cercle.

2.3.1.4.2 le nombre de terrains dont il dispose.

2.3.1.4.3 l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de son secrétaire

2.3.1.5 Par cette demande d'admission, le cercle admet, sans restrictions aucunes, les statuts et règlements de la *Ligue Francophone de Squash*. De même, le cercle s'engage à mettre tout en œuvre pour que la totalité des joueurs qui évoluent dans les mêmes installations soient affiliés à la *Ligue Francophone de Squash*.

2.3.2 La *Ligue Francophone de Squash* s'interdit d'admettre des cercles qui utiliseraient le sport à des fins politiques, linguistiques ou confessionnelles. Elle s'interdit dans ses réunions toutes discussions ou décisions qui tendraient au même but.

2.4 Affiliation de nouveaux membres.

2.4.1 L'affiliation des membres d'un cercle se fait au moyen d'un formulaire spécial mis à leur disposition. L'affiliation est considérée comme effective dès la signature de ce formulaire. Toutefois, pour tous les joueurs qui ont déjà participé à des compétitions officielles en Belgique ou ailleurs, la participation aux interclubs ne sera permise qu'au moment où la *Ligue Francophone de Squash* aura assimilé ce joueur en fonction des informations officielles fournies par le cercle.

2.4.2 L'affiliation est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Si un joueur décide de se faire membre après le 1^{er} janvier, son affiliation reste valable jusqu'au 31 août de l'année suivante.

2.4.3 Tout joueur affilié bénéficie des avantages suivants :

2.4.3.1 police d'assurance collective souscrite par la *Ligue Francophone de Squash*.

2.4.3.2 possibilité de participer aux compétitions nationales organisées ou patronnées par la *Ligue Francophone de Squash*, la Vlaamse Squash Federatie (VSF) ou la Belgian Squash Federation.

2.4.3.3 possibilité de participer aux interclubs de la *Ligue Francophone de Squash* pour le compte de son cercle sur base des conditions imposées par son cercle

2.5 Cotisations

2.5.1 Sur base des barèmes financiers en vigueur, les cercles de squash paient à la *Ligue Francophone de Squash* :

2.5.1.1 une cotisation cercle annuelle. Voir article **10.1.1.1**

2.5.1.2 une affiliation individuelle annuelle pour chacun de leurs membres, dirigeants et joueurs. Voir article **10.1.1.2**

2.5.1.3 une participation interclubs pour chacune des équipes inscrites aux interclubs de la *Ligue Francophone de Squash*. Voir articles **10.1.1.3**; **10.1.1.4** & **10.1.1.5**

2.5.1.4 les amendes qui lui sont imposées lors de tout manquement aux statuts ou au *règlement fédéral* de la *Ligue Francophone de Squash*. Voir article **10.2**

2.5.2 Les cotisations cercles et les participations aux interclubs de la *Ligue Francophone de Squash* sont facturées par la *Ligue Francophone de Squash* après la clôture des inscriptions d'équipes interclubs.

2.5.3 Les affiliations individuelles et les amendes sont facturées périodiquement durant la saison.

2.5.4 Tous les montants facturés sont dus par le cercle dès réception de la facture. A défaut de paiement dans les 30 jours suivant réception de la facture, une amende de 10% sur le montant des sommes dues est automatiquement appliquée. Après un délai de 60 jours suivant la réception de la facture, les sommes dues sont majorées de 20% et le *Conseil d'administration* peut prononcer la suspension du cercle.

2.5.5 Après apurement de la dette, la suspension peut être levée.

2.6 Fusion de deux cercles.

2.6.1 Deux cercles peuvent décider de fusionner suivant les modalités suivantes :

2.6.1.1 les deux entités présenteront à la *Ligue Francophone de Squash* un projet de statuts communs englobant les deux associations et avalisés par leurs *Conseils d'Administration* respectifs.

2.6.1.2 les deux entités n'en formeront plus qu'une et conserveront les droits aux équipes acquis par chacune des composantes de la nouvelle association. Il va de soi que la nouvelle association s'engagera à faire disputer l'ensemble des rencontres à domicile au sein du même centre et ce sans dérogation possible.

2.6.1.3 le nouveau cercle acquittera en outre le montant prévu dans les barèmes financiers à titre de frais administratifs. Voir article **10.2.1.12**

2.7 Transfert.

2.7.1 La période de transfert commence le 1er mai et se termine le 31 mai.

2.7.2 Les différentes *listes de transfert* sont normalement disponibles sur le site Web de la *Ligue Francophone de Squash* et elles peuvent être obtenues auprès du *secrétariat* de la *Ligue Francophone de Squash* sur simple demande.

2.7.3 Transferts entre cercles appartenant à des ligues différentes.

2.7.3.1 La réglementation concernant les transferts entre cercles appartenant à des ligues différentes sont du ressort de la Belgian Squash Federation

2.7.4 Transferts entre cercles de la *Ligue Francophone de Squash*.

- 2.7.4.1** Tout joueur inscrit sur une liste de force des interclubs d'hivers de la saison précédente doit demander son transfert, s'il désire défendre les couleurs d'un autre cercle. A cet effet, il doit adresser au *secrétariat* de la *Ligue Francophone de Squash*, le formulaire de transfert officiel, dûment complété et ce avant le 31 mai par courrier simple, le cachet de la poste faisant foi, par fax ou par e-mail. Le document sera disponible sur le site www.squash.be dès l'ouverture de la période des transferts (Premier avril)
- 2.7.4.2** Le 5 mai, la *Ligue Francophone de Squash* publiera la liste des joueurs transférables venant de la ligue néerlandophone.
- 2.7.4.3** Le 5 juin, la *Ligue Francophone de Squash* publiera la liste des joueurs officiellement transférés.
- 2.7.4.4** Le transfert demandé dans les délais réglementaires peut être refusé si le joueur n'est pas en règle de paiement vis-à-vis de la *Ligue Francophone de Squash*.
- 2.7.4.5** Pour les joueurs âgés de moins de 18 ans, la signature des parents (ou de toute personne en charge de l'administration légale du mineur) est exigée.
- 2.7.4.6** Le membre d'un cercle suspendu, démissionnaire ou qui cesse ses activités, peut, même si la période de transfert est dépassée, participer l'année suivante aux interclubs pour un autre cercle.
- 2.7.4.7** Un joueur, classé ou non, qui n'a joué aucun match officiel en interclubs pendant une saison, est considéré comme non membre et peut par conséquent choisir son cercle sans demander de transfert.
- 2.7.4.8** Si un cercle ne participe plus à la compétition d'interclubs la saison suivante, le joueur affilié à ce cercle sera considéré comme non membre et peut donc choisir son cercle sans demander son transfert.

3 REGLES VALABLES POUR TOUTES LES COMPETITIONS

3.1 Balle.

- 3.1.1** Seule la balle officielle de marque Dunlop double point jaune est autorisée.

3.2 Lunette de protection.

- 3.2.1** Lors des compétitions Juniors, le port de lunettes de protection est obligatoire. Si un joueur junior refuse de jouer avec des lunettes, il sera exclu de cette compétition.

3.3 Comptage des points.

- 3.3.1** Tous les matches pour toutes les compétitions officielles, se dérouleront selon le système 11 points directs (PARS - point-a-rally Scoring).

4 OFFICIELS

4.1 Arbitres.

4.1.1 Chaque cercle désirant participer aux interclubs devra avoir dans ses membres affiliés autant d'arbitres N1 qu'il possède d'équipes inscrites en interclubs (cumul des équipes messieurs, dames et vétérans). Pour chaque arbitre faisant défaut, la sanction prévue au barème des amendes sera appliquée. Voir article **10.2.1.8**

4.1.2 Chaque cercle désirant participer aux interclubs devra avoir dans ses membres affiliés un arbitre N2. Toute carence d'arbitre N2 entraînera la sanction prévue au barème des amendes. Voir article **10.2.1.8**

4.1.3 Cours Arbitre N1.

4.1.3.1 Organisé par le formateur agréé par le *Conseil d'Administration*.

4.1.3.2 Le coût de la formation est fixé par la *Ligue Francophone de Squash* mais comprendra:

4.1.3.2.1 les règles officielles du jeu de squash.

4.1.3.2.2 la fiche d'arbitrage.

4.1.3.2.3 l'attestation de réussite au cours d'arbitrage N1.

4.1.3.3 La formation se déroulera en deux demi-journées.

4.1.3.4 Les modalités de réussite sont fixées par le *Conseil d'Administration* de la *Ligue Francophone de Squash*.

4.1.3.5 En cas de réussite, la validité de la licence N1 est de cinq années.

4.1.3.6 En cas d'échec, l'inscription à une autre formation N1 est autorisée.

4.1.4 Cours Arbitre N2.

4.1.4.1 Pour participer au cours arbitre N2, il faut être arbitre N1.

4.1.4.2 Organisé par le formateur agréé par le *Conseil d'Administration*

4.1.4.3 Le coût de la formation est fixé par la *Ligue Francophone de Squash* mais comprendra si nécessaire une mise à jour des règles

4.1.4.4 La formation se déroulera en deux demi-journées.

4.1.4.5 Les modalités de réussite sont fixées par le *Conseil d'Administration* de la *Ligue Francophone de Squash*.

4.1.4.6 En cas de réussite, la validité de la licence N2 est de cinq années.

4.1.4.7 En cas d'échec, une session de rattrapage unique sera organisée annuellement sous le contrôle de *Ligue Francophone de Squash*.

4.1.4.8 En de réussite à cette session de rattrapage, une licence N2 sera délivrée

4.1.4.9 En cas d'échec à cette session de rattrapage, l'inscription à une autre formation N2 est autorisée.

4.1.5 Cours Arbitre N3.

- 4.1.5.1 Pour participer au cours arbitre N3, il faut être arbitre N2.
- 4.1.5.2 Organisé par le formateur agréé par le *Conseil d'Administration*.
- 4.1.5.3 Le coût de la formation est fixé par la *Ligue Francophone de squash* mais comprendra un dossier relatif à la conception de stage d'arbitre N1 et N2.
- 4.1.5.4 La formation se déroulera en quatre demi-journées.
- 4.1.5.5 Les modalités de réussite sont fixées par le *Conseil d'Administration* de la *Ligue Francophone de Squash*.
- 4.1.5.6 En cas de réussite, la validité de la licence N3 est de cinq années.
- 4.1.5.7 En cas d'échec, l'inscription à une autre formation N3 est autorisée.

4.2 Juge-arbitre.

- 4.2.1 Le juge-arbitre est désigné par le cercle et ce au plus tard lors de la clôture des inscriptions du tournoi. En cas de non désignation, le *Conseil d'Administration* en désignera un d'office.
- 4.2.2 Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve équitablement, sportivement, en concordance avec les règles du jeu et tous les règlements de la *Ligue Francophone de Squash*.
- 4.2.3 Tout juge-arbitre, qui aura enfreint un règlement volontairement ou par ignorance, ou commis un acte répréhensible, sera traduit devant la *Chambre de Discipline*.
- 4.2.4 L'indemnité forfaitaire de 50€, logement (si nécessaire) et repas sont à charge du cercle organisateur si le juge-arbitre a été désigné dans les délais légaux. Au cas où c'est la *Ligue Francophone de squash* qui impose le juge-arbitre, il sera réclamé la somme forfaitaire de 100€ dont 75€ seront reversés au juge-arbitre désigné.
- 4.2.5 Avant la compétition :
 - 4.2.5.1 il veille à la publication et à l'affichage en temps utile de l'ordre des parties.
 - 4.2.5.2 il fixe à l'avance, après élaboration des tableaux, un programme général de conduite du tournoi.
 - 4.2.5.3 il recrute un nombre suffisant d'arbitres parmi les joueurs ou au près de la *Ligue Francophone de Squash*.
 - 4.2.5.4 il doit s'assurer :
 - 4.2.5.4.1 du bon état des courts et de la qualité des balles.
 - 4.2.5.4.2 de l'aménagement des « Aires de Récupération » : dégagement de l'arrière des courts sur toute la largeur et d'une profondeur de 1,5 mètre minimum réservées à la chaise d'arbitre et une chaise pour chaque compétiteur.
 - 4.2.5.4.3 de la bonne communication aux joueurs, des informations inhérentes au tournoi.
 - 4.2.5.5 il prépare son futur emplacement et son matériel (stylos, carnet de bord, manuel des règles et règlements officiels, listes des derniers classements, feuilles de résultats et feuilles de matches, répartition des arbitres, tableau à proximité etc...).

4.2.6 Pendant la compétition :

- 4.2.6.1** il arrive bien avant le début de la compétition.
- 4.2.6.2** il s'assure que les aires de récupération sont dégagées et aménagées.
- 4.2.6.3** il se fait présenter par les joueurs la licence valide et une pièce d'identité.
- 4.2.6.4** il anime l'épreuve en imprimant un rythme à l'organisation et agit méthodiquement, de manière à garder le contrôle du déroulement des rencontres, afin d'assurer le succès du tournoi.
- 4.2.6.5** il se montre disponible à toute sollicitation (joueurs, officiels, presse etc ...).
- 4.2.6.6** il doit s'efforcer de :
 - 4.2.6.6.1** anticiper les problèmes pour tenter de les éviter.
 - 4.2.6.6.2** agir avec fermeté et courtoisie.
 - 4.2.6.6.3** contrôler la chronologie du tournoi.
 - 4.2.6.6.4** ne pas oublier son rôle de formateur.
 - 4.2.6.6.5** superviser les arbitres.
 - 4.2.6.6.6** noter les résultats sur les tableaux.
 - 4.2.6.6.7** prévoir les contretemps et les longues durées de certains matches.
- 4.2.6.7** Il ne doit pas :
 - 4.2.6.7.1** hésiter à prononcer un forfait, surtout quand le retard d'un joueur, même justifié, provoque le ralentissement de l'épreuve ou compromet l'observation de l'équité sportive.
 - 4.2.6.7.2** céder systématiquement aux sollicitations des joueurs qui, pour un motif quelconque, expriment le désir d'être convoqué tel jour, ou telle heure, à leur convenance.
 - 4.2.6.7.3** accorder une faveur, si elle doit porter préjudice aux autres concurrents ou nuire à la bonne marche de la compétition.
- 4.2.6.8** Il prononce les forfaits.

4.2.7 Après la compétition :

- 4.2.7.1** il rédige :
 - 4.2.7.1.1** les feuilles de résultats réglementaires (tableaux et plates).
 - 4.2.7.1.2** son rapport contenant, les incidents, notamment ceux relevant du code de conduite, son point de vue sur les arbitres et sur l'organisation en général, ses suggestions et la liste des officiels

4.2.7.2 il transmet dans les 48 heures les documents suivant au *secrétariat* de la *Ligue Francophone de Squash* :

4.2.7.2.1 tous les tableaux entièrement complétés.

4.2.7.2.2 la liste des forfaits justifiés ou non.

4.2.7.2.3 les certificats médicaux en sa possession qui justifient un forfait.

4.2.7.2.4 son rapport de juge-arbitre.

4.2.7.2.1 En cas de non respect de ces délais, la *Ligue Francophone de Squash* pourra prendre une ou plusieurs des actions suivantes :

4.2.7.2.1.1 déclarer que ce tournoi perd son caractère officiel.

4.2.7.2.1.2 refuser à l'avenir que ce juge-arbitre officie.

4.3 Superviseur.

4.3.1 Un maximum de trois superviseurs seront nommés par *Ligue Francophone de Squash* et ce pour une période d'une saison interclubs (septembre à août).

4.3.2 Le rôle du superviseur consiste à effectuer un contrôle complet ou partiel d'un événement qui est sous la responsabilité de la *Ligue Francophone de Squash*.

4.3.3 Tout cercle ou joueur membre à la *Ligue Francophone de Squash* peut demander à celle-ci d'envoyer un superviseur à n'importe quel événement. La *Ligue Francophone de Squash* jugera de la recevabilité de la requête. Au cas où cette requête recevrait un avis favorable, les frais occasionnés seraient entièrement à charge du demandeur.

4.3.4 Tâches et responsabilités :

4.3.4.1 il contrôle de manière visuelle, au sein d'un cercle, le respect des dispositions administratives en conformités avec les divers règlements.

4.3.4.2 il contrôle de manière visuelle, au sein d'un club, l'état des installations sportives.

4.3.4.3 il compare les données inscrites dans l'*annuaire* de l'année en cours avec celles recueillies au sein du club supervisé.

4.3.4.4 en cas de supervision lors d'un tournoi, il en contrôlera le bon déroulement, le respect de la formule open ou par catégorie, le respect de l'horaire des rencontres et signalera toute irrégularité ou élément suspect ayant trait au tournoi.

4.3.4.5 en cas de supervision lors de rencontres par équipes (coupe ou interclubs), il devra vérifier l'identité de tous les participants, les licences, les listes de force, l'heure d'arrivée des joueurs, le respect total des modalités d'avant et après rencontre ainsi que l'esprit général.

4.3.4.6 en aucun cas, le superviseur ne devra régler un problème lors de son audit. Son rôle consiste à observer et à faire rapport.

4.3.4.7 dans les 48 heures faisant suite à sa supervision, il rédigera et enverra son rapport au *Conseil d'Administration* de la *Ligue Francophone de Squash*.

4.3.5 Indemnisation.

4.3.5.1 Une indemnité unique de 50€ sera allouée au superviseur. Cette somme doit couvrir tous les frais (repas, déplacement et boissons).

4.3.5.2 Dans le cas où la demande d'envoyer un superviseur émane d'un cercle ou d'un joueur membre, une somme de 75€ sera réclamée anticipativement au demandeur par la *Ligue Francophone de Squash* qui ensuite indemniserait le superviseur.

5 DISCIPLINE

5.1 Chaque affilié à la *Ligue Francophone de Squash*, à la *Vlaamse Squash Federatie* ou à une autre ligue reconnue est tenu de se soumettre aux règlements en vigueur et ceci, tant sur les courts qu'en dehors de ceux-ci, durant toute sa présence dans les installations d'un cercle. Toute infraction et/ou tout comportement inconvenant sera jugé par la *Chambre de Discipline* et éventuellement sanctionné.

5.2 Lors de toute compétition officielle (Tournois, Interclubs, ...), les personnes suivantes qui sont les témoins directs d'un comportement qu'ils jugeraient malséant sont dans l'obligation d'en faire rapport à la *Chambre de Discipline*, et ce, par lettre, e-mail ou fax endéans les 48 heures qui suivent la rencontre.

5.2.1 un administrateur de la *Ligue Francophone de Squash*.

5.2.2 un arbitre de qualification N2 ou N3.

5.2.3 le juge-arbitre d'un tournoi si les faits se sont déroulés dans le cadre de son tournoi.

5.3 Les comportements suivants, qui sont repris dans cette liste exemplative et non limitative, sont considérés comme punissables et peuvent faire l'objet de plaintes :

5.3.1 les remarques grossières ou voies de faits vis-à-vis de l'arbitre, du marqueur, du public, du juge-arbitre ou des autres participants.

5.3.2 le jet intempestif de la raquette et/ou de la balle.

5.3.3 le forfait sans raison valable ou sans notification auprès du juge-arbitre.

5.3.4 le fait d'être en retard pour un match sans raison valable.

5.3.5 commencer une rencontre lorsque l'on est blessé.

5.3.6 l'inscription à plus de deux tournois dont les finales sont prévues dans la même semaine.

5.3.7 falsification d'une feuille de match interclubs.

5.3.8 disputer un match en état d'ébriété ou sous l'effet d'une drogue.

5.4 Chambre de Discipline.

5.4.1 La *Ligue Francophone de Squash* possède une *Chambre de Discipline* qui comporte au minimum trois membres et deux suppléants désignés pour un terme d'un an par le *Conseil d'Administration*.

5.4.2 La *Chambre de Discipline*, préalablement à toute décision, devra prendre contact avec toutes les parties concernées par le litige et ce par n'importe quel moyen que ce soit (téléphone, mail,...) en vue de :

5.4.2.1 les informer qu'une action disciplinaire les concernant est en cours.

5.4.2.2 leur permettre de se défendre.

5.4.2.3 se constituer un dossier le plus complet possible pour motiver son jugement.

5.4.3 En vue de respecter le droit à la défense, si un parti mis en cause dans un dossier le désire, il pourra comparaître devant la *Chambre de Discipline*. La convocation peut-être signifiée par tous moyens utiles, mais il appartient à la *Ligue Francophone de Squash* de s'assurer que les personnes citées à comparaître aient bien reçu la signification.

5.4.4 Sur base de toutes les informations qui lui ont été transmises et, éventuellement sur base de toute autre information récoltée de sa propre initiative, la *Chambre de Discipline* prend une décision concernant la plainte introduite et fixe les éventuels sanctions.

5.4.5 La *Chambre de Discipline* doit motiver sa décision.

5.4.6 Cette décision et les éventuelles sanctions prises seront ensuite publiées sur le site Web de la *Ligue Francophone de Squash* ou communiquées par tous moyens utiles aux parties intéressées.

5.5 Chambre d'Appel.

5.5.1 La *Ligue Francophone de Squash* possède une *Chambre d'Appel* qui comporte au minimum trois membres et deux suppléants désignés pour un terme d'un an par le *Conseil d'Administration*.

5.5.2 La *Chambre d'Appel* statue en dernière instance sur les appels contre les jugements de la *Chambre de Discipline*.

5.5.3 Pour la *Chambre d'Appel*, les dispositions suivantes sont d'application :

5.5.3.1 Les convocations doivent être signifiées au moins 8 jours avant la séance par courrier recommandé avec accusé de réception.

5.5.3.2 La convocation indique la date et le lieu de la séance, de même que les faits reprochés.

5.5.3.3 Le dossier peut être consulté. Il est admis que l'on soit assisté d'un avocat.

5.5.3.4 Les débats sont publics sous réserve d'une requête en sens contraire de la défense qui peut aussi formuler des objections en ce qui concerne la composition de la *Chambre d'Appel*.

5.5.3.5 C'est la *Chambre d'Appel* elle-même qui juge du bien-fondé d'une objection formulée.

5.5.3.6 L'instruction a lieu lors de la séance. On peut y entendre des témoins et un rapporteur qui peut être nommé par le *Conseil d'Administration*. Il a pour mission de reprendre les faits dans un rapport. Le rapporteur ne fait pas partie du collège qui prononce le jugement.

5.5.3.7 Le secrétaire de la *Chambre d'Appel* envoie par lettre recommandée aux parties concernées une copie conforme de la décision prise.

5.6 Plainte.

5.6.1 Les plaintes devront être introduites auprès du *secrétariat* de la *Ligue Francophone de Squash* dans les 5 jours ouvrables qui suivent les faits.

5.6.2 Les plaintes doivent être transmises à la *Chambre de Discipline* :

5.6.2.1 par n'importe quel membre individuel de la *Ligue Francophone de Squash*, pour un dossier concernant un match qu'il a disputé.

5.6.2.2 par le responsable d'un cercle, pour un dossier qui le concerne.

5.6.2.3 par le juge-arbitre d'un tournoi, pour des faits qui se sont déroulés dans le cadre du tournoi qu'il a organisé.

5.6.2.4 par un arbitre de niveau N1 ou supérieur et qui a été témoin direct d'actes malséants.

5.6.2.5 par un administrateur de la *Ligue Francophone de Squash*.

5.6.2.6 par l'arbitre d'un match pour des faits malséants qui concernent directement ce match.

5.7 Appel.

- 5.7.1 Tout dossier jugé par la *Chambre de Discipline* peut faire l'objet d'un appel par toute partie concernée par ce dossier.
- 5.7.2 A partir du moment de la publication (datée) sur le site Web du premier jugement rendu par la *Chambre de Discipline*, les personnes concernées disposent d'un délai de 10 jours ouvrables pour faire appel du jugement.
- 5.7.3 Le *Conseil d'Administration* peut également faire appel d'un jugement de la *Chambre de Discipline* sans caution.
- 5.7.4 L'appel doit être introduit par lettre recommandée adressée au *secrétariat* de la *Ligue Francophone de Squash*.
- 5.7.5 L'appel est suspensif.

5.8 Sanctions sportives à l'égard d'un joueur.

- 5.8.1 Les sanctions sportives qui peuvent être prononcées à l'égard d'un joueur par la *Chambre de Discipline* ou la *Chambre d'Appel* sont :
 - 5.8.1.1 l'avertissement.
 - 5.8.1.2 la suspension, c'est-à-dire l'interdiction de prendre part à des compétitions officielles sur le territoire national.
 - 5.8.1.3 la radiation, c'est-à-dire la suspension à vie.
- 5.8.2 Les sanctions minimales suivantes seront appliquées par la *Chambre de discipline*, cette liste étant exemplative et non limitative :
 - 5.8.2.1 forfait non excusé – minimum 15 jours de suspension avec sursis.
 - 5.8.2.2 inscription à plus de 2 tournois dont les finales sont prévues dans la même semaine – minimum 15 jours de suspension avec sursis.
 - 5.8.2.3 insulte, détérioration de matériel en dehors du match - minimum 30 jours de suspension.
 - 5.8.2.4 voies de fait, violence, fait grave commis dans les installations sportives, en dehors du match ou pendant un match - minimum 180 jours de suspension.
 - 5.8.2.5 participation à une compétition officielle pendant la période de suspension - minimum 180 jours de suspension.
- 5.8.3 La récidive est une circonstance aggravante qui peut entraîner au minimum un doublement des peines.
- 5.8.4 Dans les cas particulièrement graves, notamment une récidive persistante, des voies de fait à l'égard de joueurs ou d'arbitres exigeant que le joueur soit écarté temporairement de toute compétition jusqu'à sa comparution la plus rapide possible devant la *Chambre de Discipline*, le *Conseil d'Administration* est habilité à décréter une suspension préventive du joueur, celle-ci ne pouvant cependant dépasser les trois mois. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours.

6 Règlement des tournois

6.1 Généralités.

- 6.1.1 Toute organisation de tournois de squash, de quelque nature qu'elle soit, à l'exclusion des tournois intimes (c'est-à-dire réservés uniquement aux membres du cercle qui les organise) et des tournois exhibitions, doit recevoir l'autorisation du *Conseil d'Administration*.
- 6.1.2 Un calendrier national des tournois protégés sera établi en collaboration avec la Vlaamse Squash Federatie.
- 6.1.3 Tout document (affiches, invitations, ...) doit mentionner, entre autres, que les épreuves sont organisées sous le patronage de la *Ligue Francophone de Squash*.

6.2 Etablissement du calendrier des tournois.

- 6.2.1 Chaque année, avant le 31 Juillet, le *Conseil d'Administration* de la *Ligue Francophone de Squash* fixe le calendrier des tournois pour la période allant du 1 septembre au 31 août. Les cercles qui souhaitent organiser un tournoi la saison suivante doivent rentrer leur(s) demande(s) avant le 30 juin. Cette demande devra contenir les renseignements suivants :

- 6.2.1.1 le montant éventuel du Prize-Money.

- 6.2.1.2 les dates souhaitées.

- 6.2.1.3 le type de tournoi.

- 6.2.1.3.1 par catégorie.

- 6.2.1.3.2.1 les catégories (Hommes, Dames, Vétérans et Juniors).

- 6.2.1.3.2.2 le classement minimum et maximum acceptés pour chaque catégorie.

- 6.2.1.3.2 formule open.

- 6.2.1.4 Le nom et les coordonnées complètes du juge-arbitre qui sera en charge du tournoi. A défaut, l'article 4.2.1 du présent règlement sera d'application.

- 6.2.2 Les critères pris en compte au niveau de l'attribution des dates sont notamment (cette liste est exemplative et non limitative) :

- 6.2.2.1 l'importance du Prize-Money. Voir article 6.3

- 6.2.2.2 les dates des tournois de l'année précédente.

- 6.2.2.3 les taux de participation aux tournois de l'année précédente.

- 6.2.2.4 le respect des règlements lors des tournois de l'année précédente.

- 6.2.3 En outre, la *Ligue Francophone de Squash* se réserve le droit d'ajouter des tournois en cours de saison pour peu qu'il n'y ait pas un autre tournoi officiel organisé durant la semaine visée.

6.3 Prize-Money.

6.3.1 Un tournoi acquiert le statut de tournoi étoilé lorsqu'il est doté d'un Prize-Money minimum en espèces. Le nombre d'étoiles est attribué en fonction de l'importance du Prize-Money sur base de la grille suivante :

6.3.1.1 1 étoile : Le Prize-money est compris entre 500€ et 1249€.

6.3.1.2 2 étoiles : Le Prize-money est compris entre 1500€ et 2499€.

6.3.1.3 3 étoiles : Le Prize-money est compris entre 2500€ et 4999€.

6.3.1.4 4 étoiles : Le Prize-money est supérieur à 5000€.

6.3.2 Le montant global du Prize-Money doit être défini lors de la demande initiale d'intégration au calendrier. Par la suite, le montant global de ce Prize-Money pourra être modifié par le juge-arbitre et ce uniquement à la hausse.

6.4 Annulation totale ou partielle d'un tournoi.

6.4.1 Le juge-arbitre peut prendre la décision d'annuler la totalité du tournoi si, à la date de clôture des inscriptions, le nombre d'inscrits, toutes catégories confondues, est inférieur à 16.

6.4.2 De même, certaines catégories pourraient être éventuellement annulées ou la formule du tournoi modifiée dans les cas suivants :

6.4.2.1 Moins de 4 participants masculins classés A pour un tournoi acceptant des joueurs classés Ai, A1, A2 et A3.

6.4.2.2 Moins de 8 participants masculins classés A ou B pour un tournoi acceptant des joueurs classés Ai, A1, A2, A3, B1, B2 et B3.

6.4.2.3 Moins de 12 participants masculins classés A, B, ou C pour un tournoi acceptant des joueurs classés Ai, A1, A2, A3, B1, B2, B3, C1, C2 et C3.

6.4.3 Dans chacun de ces cas, le juge-arbitre peut, dès la clôture des inscriptions, contacter le *secrétariat* de la *Ligue Francophone de Squash* pour demander l'annulation d'une catégorie ou proposer une modification de formule. A partir du moment où le juge-arbitre entame cette procédure, il s'en remet entièrement à la *Ligue Francophone de Squash* pour fixer les nouvelles modalités du tournoi.

6.5 Organisation du tournoi.

6.5.1 Au plus tard 40 jours calendrier avant le premier jour du tournoi, le juge-arbitre confirmera à la *Ligue Francophone de Squash* le règlement de son tournoi. Ce règlement mentionnera notamment les points suivants :

6.5.1.1 les dates précises du début et de fin du tournoi.

6.5.1.2 la formule de jeu (Open, par Catégorie, ou toute autre formule).

6.5.1.3 la répartition précise du Prize-Money s'il y en a un.

6.5.1.4 le nombre de matchs maximum à disputer par un joueur pour chaque jour du tournoi.

6.5.1.5 l'organisation d'un plate ou non. Au cas où un plate est organisé, la participation à celui-ci est obligatoire.

6.5.1.6 le montant de l'inscription au tournoi.

- 6.5.2** Tous les matches doivent être joués dans le cercle organisateur dans la période de temps réservée au tournoi. Si certaines rencontres sont planifiées le dimanche en période d'interclubs, la dernière rencontre devra obligatoirement commencer à 13h00 au plus tard. Le juge-arbitre peut éventuellement déroger à cette règle si les deux joueurs devant disputer une rencontre ne doivent pas participer à un match d'interclubs.
- 6.5.3** La *Ligue Francophone de Squash* ne peut, en aucun cas, être rendue responsable du non paiement du Prize-Money annoncé par un juge-arbitre. Elle ne peut être astreinte en aucun cas à pallier la défection de cette organisation.

6.6 Inscriptions à un tournoi.

- 6.6.1** Seuls les affiliés à la *Ligue Francophone de Squash* ou à la Vlaamse Squash Federatie peuvent prendre part aux tournois organisés par les cercles affiliés. Le juge-arbitre a la responsabilité de cette application.

- 6.6.2** Chaque inscription individuelle pour une compétition organisée sous le patronage de la *Ligue Francophone de Squash* se fera par fax, e-mail ou via le site Web et comprendra les informations suivantes :

6.6.2.1 nom et prénom du participant, avec adresse mail et numéro de téléphone.

6.6.2.2 le cercle auquel le participant est affilié et son numéro de compétition.

6.6.2.3 le classement du participant.

6.6.2.4 la date de naissance en cas de tournoi pour jeunes et vétérans.

6.6.2.5 si l'inscription se fait par écrit, la date d'inscription et la signature du joueur.

- 6.6.3** Les inscriptions à un tournoi doivent parvenir à la *Ligue Francophone de Squash* 48 heures (hors week-end) avant la date de début du tournoi qui a été communiquée par le juge-arbitre 40 jours avant le premier jour du tournoi. Pour calculer précisément le moment ultime d'inscription, il est considéré que le tournoi commence à 12h00.

- 6.6.4** En cas de limitation du nombre d'inscriptions, le règlement du tournoi doit mentionner les critères qui seront pris en considération pour déterminer les joueurs acceptés.

- 6.6.5** Il est de la responsabilité des joueurs de s'informer de la date et de l'heure de leur premier match dans le tournoi.

- 6.6.6** Un joueur qui ne se présentera pas à l'heure fixée par le juge-arbitre pour jouer une rencontre, sera exclu du tournoi. En tenant compte des circonstances, le juge-arbitre pourra éventuellement accepter la raison du retard du joueur et permettre sa participation. Si le retard est supérieur à 60 minutes par rapport à l'heure fixée, l'accord de l'adversaire est également nécessaire.

- 6.6.7** Un joueur déclarant forfait sans certificat médical sera sanctionné par :

6.6.7.1 une perte de 100 points pour son classement individuel.

6.6.7.2 une suspension, valable pour toutes les compétitions officielles de la *Ligue Francophone de Squash*, d'une durée de 14 jours. Le joueur suspendu sera averti personnellement (dans la mesure du possible) ainsi que son cercle des dates de début et de fin de la suspension.

- 6.6.8** En cas d'exclusion du tournoi, quelle que soit la raison, les sanctions sont les mêmes qu'en cas de forfait. Voir article **6.6.7**

6.7 Communication des informations par le juge-arbitre après un tournoi.

6.7.1 Endéans les 48 heures suivant la fin du tournoi, le juge-arbitre remettra au *secrétariat* de la *Ligue Francophone de Squash* :

6.7.1.1 les tableaux officiels des résultats, indiquant clairement et lisiblement le nom des joueurs, leur numéro de compétition et les résultats de tous les matchs ainsi que les forfaits. Les tableaux officiels des résultats accompagneront les feuilles de communication des résultats du tournoi, qui seront complétées lisiblement. Voir article **4.2.7.2.1**

6.7.1.2 la liste des joueurs qui ont donné forfait sans avertir ou sans excuse valable. Le juge-arbitre ajoutera à cette liste leur formulaire d'inscription. Toutefois, en l'absence d'inscription écrite, un joueur ayant disputé au moins une rencontre dans le cadre du tournoi sera réputé accepter, sans restrictions aucunes, les conditions de participation au tournoi et en particulier les règles relatives aux inscriptions. Voir article **4.2.7.2.1**

6.7.1.3 les certificats médicaux en sa possession qui justifient un forfait. Voir article **4.2.7.2.3**

6.7.1.4 son rapport de juge-arbitre. Voir article **4.2.7.2.4**

6.8 Wild Card.

6.8.1 Une wild card sera automatiquement octroyée à chaque vainqueur de tableaux Messieurs ou Dames et ce quel que soit le type de tournoi.

6.8.2 L'utilisation de cette wild card ne peut se faire que lors d'un tournoi par catégorie (jamais en formule open).

6.8.3 La validité de cette wild card est de 3 mois à dater du jour du gain du tournoi.

6.8.4 L'utilisation de cette wild card est interdite si :

6.8.4.1 un nouveau classement officiel à été édité et que le titulaire est monté de série.

6.8.4.2 une femme désire utiliser dans un tournoi masculin une wild card gagnée dans un tournoi féminin.

7 Règlement des interclubs

- 7.1** Les interclubs sont ouverts à tous les cercles affiliés à la *Ligue Francophone de Squash* qui remplissent les conditions suivantes :
- 7.1.1** être en règle de cotisation. Voir article **10.1.1.1**
 - 7.1.2** disposer d'un arbitre N2. Voir article **4.1.2**
 - 7.1.2.1** Les nouveaux cercles ou les cercles qui n'alignaient pas d'équipes en interclubs d'hiver la saison précédente en sont exemptés seulement la première année de participation aux interclubs.
 - 7.1.3** disposer d'autant d'arbitre N1 qu'il possède d'équipes inscrites en interclubs. Voir article **4.1.1**
 - 7.1.3.1** Les nouveaux cercles ou les cercles qui n'alignaient pas d'équipes en interclubs d'hiver la saison précédente en sont exemptés seulement la première année de participation aux interclubs.
- 7.2** Les équipes participant aux interclubs peuvent faire suivre leur dénomination de cercle par nom du sponsor, à condition que la dénomination complète ne comporte pas plus de 22 caractères, espaces compris.
- 7.3** La réinscription des équipes d'une saison à l'autre est automatique.
- 7.4** L'inscription de nouvelles équipes pour la saison suivante doit être effectuée avant le 30 juin précédant cette saison.
- 7.5** Le montant de l'inscription défini selon les tarifs *Ligue Francophone de Squash* en vigueur est dû dès l'inscription et n'est pas récupérable. De plus, un cercle ne pourra pas supprimer l'inscription d'équipe(s) aux interclubs après la date fixée par la *Ligue Francophone de Squash*. Si jamais cela se passe, le cercle perdra le montant de l'inscription. Pour les tarifs, voir les articles **10.1.1.3**, **10.1.1.4** et **10.1.1.5**
- 7.6** Lors de l'inscription des équipes, le cercle mentionnera pour chaque équipe les coordonnées complètes, dont notamment le numéro de GSM et l'adresse e-mail, du capitaine et du vice-capitaine de l'équipe. A défaut, il mentionnera au minimum deux e-mails valides et deux numéros de GSM de joueurs appartenant à cette équipe.
- 7.7** Sont autorisés à prendre part aux championnats interclubs les joueurs:
- 7.7.1** qui sont affiliés à la *Ligue Francophone de Squash*. Voir article **10.1.1.2**
 - 7.7.2** qui ont rentré auprès de la *Ligue Francophone de Squash*, par courrier, fax ou courriel, un certificat médical, ou une copie, attestant de leur aptitude à la pratique du squash, avant de disputer leur premier match. Ce formulaire, ou une copie est disponible dans la farde LFS au sein du cercle.
 - 7.7.3** qui font partie d'un cercle.

7.8 Joueurs étrangers et assimilation.

7.8.1 Tous les joueurs, quelle que soit leurs nationalité sont autorisés à prendre part au championnat interclubs.

7.8.2 Lors de l'inscription d'un nouveau joueur, le cercle est dans l'obligation de demander une assimilation pour ce joueur si son niveau de jeu le justifie. Pour évaluer ce niveau, seuls les éléments suivants peuvent être pris en considération :

7.8.2.1 Classement étranger.

7.8.2.2 Classement PSA-WISPA.

7.8.2.3 Ancien classement belge.

7.8.2.4 Avis du responsable du cercle, basé sur des matchs officiels joués au sein du cercle.

7.8.3 Par la suite éventuellement, en fonction des premiers résultats du joueur en compétition officielle, la *Ligue Francophone de Squash* pourra fixer ou revoir l'assimilation initiale

7.9 Liste de force

7.9.1 Au moins 7 jours avant la première rencontre, chaque cercle enverra à la *Ligue Francophone de Squash* une liste de force (voir annexe) pour chaque équipe inscrite aux interclubs d'hiver. Ces listes de force seront vérifiées avant le début des interclubs. En fonction des remarques, la liste de force pourra être adaptée jusqu'à 24h avant la première rencontre de l'équipe. A ce moment, la liste de force sera définitive. Cette liste de force comprendra :

7.9.1.1 le nom du cercle

7.9.1.2 le numéro d'ordre de l'équipe au sein du cercle et sa dénomination officielle (voir article 7.2)

7.9.1.3 les coordonnées complètes du capitaine de l'équipe

7.9.1.4 un maximum de 10 titulaires (T1 à T10) classés dans l'ordre décroissant des points apparaissant dans le dernier classement édité par la *Ligue Francophone de Squash*. En cas de points égales, le choix de l'ordre des joueurs est libre, mais une fois que l'ordre est déterminé sur la liste de force, cet ordre doit être maintenu pour cette partie de la saison.

7.9.2 Si une liste de force ne comprend pas le maximum autorisé de 10 titulaires (T1 à T10), les emplacements laissés vacants seront perdus pour le reste de la saison.

7.9.3 Le T1 de la première partie de la saison devra jouer de manière effective avant la fin des interclubs, un minimum de 4 matches pour son équipe sous peine de voir le total de points de cette équipe diminué de 10 points au classement général.

7.9.4 Les 5 emplacements de renforts (R1 à R5) pourront être utilisés pour chaque partie de saison pour permettre à d'autres joueurs d'intégrer cette équipe aux conditions suivantes :

7.9.4.1 avoir moins de points que le T1.

7.9.4.2 ne pas être titulaire (T) dans une équipe de la même division.

7.9.5 Une fois qu'un nom est intégré dans les renforts d'une équipe, il y reste jusqu'à la fin de cette partie de la saison. A la fin des rencontres d'une partie de saison, ces emplacements seront à nouveau disponibles pour la partie suivante de la saison. Un joueur ne peut être rajouté que le jour où il dispute sa première rencontre d'interclubs avec cette équipe et ce seulement avant les éventuels play-offs.

- 7.9.6** Par catégorie d'interclubs (Messieurs, Dames et Vétérans), chaque :
- 7.9.6.1** titulaire (T1 à T10) ne peut figurer que sur une et une seule liste de force
 - 7.9.6.2** renfort (R1 à R5) (titulaire dans une autre équipe ou non) ne pourra figurer que sur une et une seule liste de force.
 - 7.9.6.3** pour promouvoir la progression des juniors (-19 ans au 1er septembre), un junior pourra exceptionnellement être renfort dans 2 équipes différentes, à condition :
 - 7.9.6.3.1** que les équipes où il est renfort, se trouvent dans une division supérieure à la division où il est titulaire
 - 7.9.6.3.2** que les 2 équipes où il est renfort, ne se trouvent pas dans la même division
 - 7.9.6.3.3** si un junior est réserve dans une équipe inférieure à l'équipe où il est titulaire ou s'il n'est pas titulaire dans une équipe, il suit les règles normales et ne peut qu'être réserve dans une seule équipe
- 7.9.7** Un joueur ne peut jouer qu'un match interclubs par semaine par catégorie (Messieurs, Dames, Vétérans). Même en cas de remise d'un match, il est considéré sur un plan réglementaire que le match a bien été joué à la date prévue dans le calendrier
- 7.9.8** Un double : (à jour pour la seconde et troisième partie de la saison)
- 7.9.8.1** de toutes les listes de force du cercle sera affiché aux valves de ce cercle.
 - 7.9.8.2** de la liste de force dont il est le capitaine sera en possession de ce dernier.
- 7.9.9** Pour le 16 novembre (seconde partie) et le 15 février (troisième partie), les listes de force seront réactualisées (T1 à T10) en fonction du nouveau classement. Les 5 emplacements de renfort (R1 à R5) seront de nouveau disponibles selon les mêmes conditions qu'au point **7.9.4**.
- 7.9.10** Pour les premières divisions, un play-off aura lieu pendant le troisième partie de la saison. Les règles suivantes sont d'application pour les listes de force :
- 7.9.10.1** Pour les play-off nationaux, les règlement des play-off de la *Belgian Squash Federation* est en vigueur (voir **7.21.1.4**)
 - 7.9.10.2** Pour les autres play-off, la liste de force sera mis à jour pour la troisième partie de la saison comme pour toutes les autres divisions, et tous les titulaires (sans restriction) et chaque réserve qui a joué au moins 4 matchs avec l'équipe, seront autorisées à jouer les play-off.
- 7.9.11** Pour chaque rencontre d'interclubs disputée sans que la liste de force ne soit rentrée à la "*Ligue Francophone de Squash* " (début de saison), l'équipe fautive se verra appliquer un malus de 2 points et ce jusqu'à régularisation. Les points perdus ne pourront jamais être récupérés.

7.10 Calendrier des rencontres.

7.10.1 Lors de l'inscription des équipes, le cercle communique pour chaque équipe le jour de la semaine et l'heure de début de l'interclubs. Les règles suivantes sont d'application :

7.10.1.1 Dames : les rencontres de toutes les divisions se joueront soit :

7.10.1.1.1 le mercredi (début entre 19h30 et 20h30).

7.10.1.1.2 le dimanche (début entre 16h00 et 18h00).

7.10.1.2 Vétérans : les rencontres de toutes les divisions se joueront le mercredi (début entre 19h30 et 20h30).

7.10.1.3 Messieurs (divisions Fédérales) : les rencontres se joueront soit :

7.10.1.3.1 le lundi (début entre 19h30 et 20h30).

7.10.1.3.2 le jeudi (début entre 19h30 et 20h30).

7.10.1.3.3 le vendredi (début entre 19h30 et 20h30).

7.10.1.4 Messieurs (divisions Régionales) : les rencontres se joueront soit :

7.10.1.4.1 le jeudi (début entre 19h30 et 20h30).

7.10.1.4.2 le vendredi (début entre 19h30 et 20h30).

7.10.1.4.3 le dimanche (début entre 16h00 et 18h00).

7.10.2 Le calendrier des rencontres est ensuite établi par la *Ligue Francophone de Squash* et publié sur le site Web de la *Ligue Francophone de Squash*. Ce calendrier sera disponible au minimum 14 jours avant la date du premier interclubs.

7.11 Modification de programmation.

7.11.1 S'il y a accord entre les deux capitaines d'équipes, les modifications de programmation suivantes sont autorisées :

7.11.1.1 l'inversion, aux mêmes dates, des rencontres à domicile ou à l'extérieur

7.11.1.2 avancer ou reculer la date d'une rencontre. Le match doit toujours se jouer dans la partie de saison de la rencontre initiale. Les parties de la saison sont :

7.11.1.2.1 Première partie: de début septembre jusqu'au 8 novembre

7.11.1.2.2 Seconde partie : du 16 novembre jusqu'au 7 février

7.11.1.2.3 Troisième partie : du 15 février jusque fin mai

7.11.1.3 Sans accord entre les capitaines, une modification de programmation n'est pas possible. En cas de problèmes, informez le *secrétariat* de la *Ligue Francophone de Squash* au moins avant le délai de communication (voir **7.11.2**), car après ce délai, une modification de programmation n'est plus possible.

7.11.2 Ces modifications de programmation doivent être communiquées au *secrétariat* de la *Ligue Francophone de Squash* 24 heures minimum avant le début initialement prévu de la rencontre. Le cas échéant, l'équipe qui était dans l'impossibilité de jouer la rencontre à la date initiale, perdra le match par score de forfait, qui entraînera également la sanction d'un forfait (voir **7.17**) et les amendes financières prévues (voir **10.2.1.4**, **10.2.1.5** & **10.2.1.6**)

7.12 Remise suite à de mauvaises conditions atmosphériques.

7.12.1 En cas de mauvaises conditions atmosphériques, la *Ligue Francophone de Squash* peut décréter une remise générale des rencontres. Cette remise peut, en outre, être décrétée à posteriori. Si les matchs d'une rencontre ont été totalement ou partiellement joués, les résultats restent acquis. Seuls les matchs non joués, sur base de la feuille d'interclubs, devront être joués à une ou des dates ultérieures de commun accord entre les deux capitaines dans un délai défini par la *Ligue Francophone de Squash*. Si les deux capitaines ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une date de remise, ils doivent le signaler endéans les 48 heures suivant le début initialement prévu de la rencontre. La *Ligue Francophone de Squash* fixera alors d'autorité la date de remise.

7.12.2 La *Ligue Francophone de Squash* peut également accepter que des circonstances exceptionnelles justifient la modification du jour et/ou de l'heure d'une rencontre. En cas d'acceptation, la *Ligue Francophone de Squash* seule peut fixer une nouvelle date et/ou heure de jeu. Les résultats doivent toutefois être communiqués comme initialement prévu par le règlement.

7.13 Les balles sont fournies par le cercle visité. Pour la totalité des matchs, les balles utilisées doivent être neuves, étant entendu qu'une balle est considérée comme neuve si elle n'a jamais été utilisée avant le début de la rencontre interclubs fixé par le calendrier interclubs de la *Ligue Francophone de Squash*.

7.14 Conditions de participation par catégorie.

7.14.1 La compétition Interclubs Vétérans est ouverte aux joueurs hommes et dames ayant au minimum 35 ans au 1^{er} septembre de la saison.

7.14.2 Les joueuses ayant opté pour les compétitions officielles féminines seront autorisées à participer aux interclubs Messieurs et Vétérans.

7.14.3 Un joueur vétérans peut évoluer pour des cercles différents en catégorie Messieurs et en catégorie Vétérans, si le cercle où il joue en catégorie Messieurs, n'aligne pas d'équipe Vétérans, étant entendu qu'il ne peut jouer que pour un et un seul cercle par catégorie.

7.14.4 Une joueuse Dames peut évoluer pour des cercles différents en catégorie Messieurs et en catégorie Dames, si le cercle où elle joue en catégorie Messieurs, n'aligne pas d'équipe Dames, étant entendu qu'elle ne peut jouer que pour un et un seul cercle par catégorie.

7.15 Une équipe perdra automatiquement la rencontre par un score de forfait, qui entrainera la sanction d'un forfait (voir **7.17**) et les amendes financières prévues (voir **10.2.1.4**, **10.2.1.5** & **10.2.1.6**) si elle n'est pas en mesure de respecter les quotas minimums de présence suivants :

7.15.1 d'aligner exactement cinq joueurs pour les équipes en Fédérale 1 Messieurs

7.15.2 d'aligner minimum quatre joueurs pour les équipes normalement constituées de cinq joueurs pour toutes les autres Fédérales Messieurs

7.15.3 d'aligner minimum trois joueurs pour les équipes normalement constituées de cinq joueurs pour les Régionales Messieurs.

7.15.4 d'aligner minimum deux joueurs pour les équipes normalement constituées de quatre joueurs.

7.15.5 d'aligner minimum deux joueurs pour les équipes normalement constituées de trois joueurs.

7.15.6 En cas d'une équipe incomplète, mais qui respecte les quotas de présence minimums, les sanctions suivantes seront prises :

7.15.4.1 le retrait de 1 point au classement général de l'équipe pour l'absence d'un joueur

7.15.4.2 le retrait de 2 points au classement général de l'équipe pour l'absence de 2 joueurs.

7.16 Organisation de la rencontre.

7.16.1 Feuille de match.

7.16.1.1 La feuille de match officielle sera téléchargeable du site www.squash.be. Uniquement ce document pourra être utilisé pour les matchs interclubs.

7.16.1.2 Pour toutes les divisions :

7.16.1.2.1 Cinq minutes avant l'heure prévue de la rencontre, les capitaines des deux équipes en présence inscriront les noms et les numéros de compétition de leurs joueurs sur la feuille de match.

7.16.1.2.2 Seuls les joueurs figurant sur la feuille de match à l'heure prévue de la rencontre seront autorisés à participer à cette rencontre

7.16.1.3 Pour que la rencontre puisse commencer, chaque capitaine doit indiquer au minimum les noms de :

7.16.1.3.1 2 joueuses pour toutes les divisions "Dames".

7.16.1.3.2 2 joueurs pour toutes les divisions "Vétérans".

7.16.1.3.3 3 joueurs pour les divisions régionales "Messieurs".

7.16.1.3.4 4 joueurs pour les divisions fédérales "Messieurs".

7.16.1.3.5 5 joueurs pour la division Fédérale "Messieurs" 1.

7.16.2 Identité des joueurs.

7.16.2.1 La preuve de l'identité d'un joueur peut se faire par les moyens suivants :

7.16.2.1.1 carte d'identité/passeport ou copie de la carte d'identité/passeport éventuellement envoyé(e) par téléfax.

7.16.2.1.2 permis de conduire ou copie du permis de conduire éventuellement envoyé par téléfax.

7.16.2.1.3 site Web de la *Ligue Francophone de Squash* si une photo a été téléchargée dans la fiche joueur.

7.16.2.2 Si l'un des deux capitaines le souhaite, il peut demander de vérifier l'identité des joueurs adverses. Toutefois, pour procéder à cette vérification, il doit être lui-même en mesure d'apporter la preuve de l'identité de la totalité de ses propres joueurs inscrits sur la feuille de match et ce, cinq minutes avant l'heure prévue de la rencontre. L'autre capitaine disposera alors de 30 minutes pour faire la preuve de l'identité de ses joueurs. Durant toute cette procédure, les matchs ne sont pas démarrés. Ce n'est qu'à partir du moment où tous les joueurs ont fait la preuve de leur identité que les matchs peuvent enfin démarrer. Si, au bout des 30 minutes, certains joueurs ne peuvent pas faire la preuve de leur identité, les joueurs en question ne peuvent pas prendre part à l'interclubs et une nouvelle feuille de match doit être complétée

7.16.3 Heure d'arrivée des joueurs.

7.16.3.1 A l'heure prévue de la rencontre:

7.16.3.1.1 pour des équipes normalement composées de cinq joueurs, au moins trois joueurs doivent être présents.

7.16.3.1.2 pour des équipes normalement composées de quatre joueurs, au moins deux joueurs doivent être présents.

7.16.3.1.3 pour des équipes normalement composées de trois joueurs, au moins deux joueurs doivent être présents.

7.16.3.2 A l'heure prévue dans le calendrier, les matchs démarrent. En fonction des présences des joueurs, les capitaines démarrent en priorité les matchs des joueurs les moins bien classés. Toutefois, cet ordre de priorité des rencontres peut être modifié moyennant accord des deux capitaines.

7.16.3.3 Trente minutes après l'heure prévue de la rencontre, tous les joueurs mentionnés sur la feuille de match doivent être présents.

7.16.3.4 Au cas où l'équipe adverse ne se conforme pas aux dispositions du présent article et pour autant que tous les joueurs qu'il a lui-même mentionnés sur la feuille soient présents à l'heure de la rencontre, le capitaine peut, s'il le souhaite, interrompre la rencontre. Il doit alors interrompre immédiatement tous les matchs éventuellement en cours qui devront être obligatoirement arrêtés.

7.16.3.5 Si cette procédure n'est pas appliquée, tous les joueurs mentionnés sur la feuille de match devront être présents au maximum 60 minutes après le début de la rencontre. Les joueurs non présents à ce moment sont considérés comme ayant déclaré forfait.

7.16.3.6 En cas de forfait d'un joueur mentionné sur la feuille de match, son match ainsi que tous les matchs des joueurs de son équipe moins bien classés que lui sont considérés comme perdus. En outre, si son forfait a pour conséquence que l'équipe ne respecte plus le quota minimum de présence, son équipe perd la rencontre par forfait.

7.16.3.7 Tout match qui a été terminé et qui fait ensuite l'objet d'un forfait pour quelque raison que ce soit sera malgré tout comptabilisé normalement au niveau du classement individuel des deux joueurs.

7.16.4 Exactitude de la feuille de match et communication à la *Ligue Francophone de Squash*.

7.16.4.1 Le capitaine de l'équipe locale est responsable :

7.16.4.1.1 de toutes les données générales concernant la journée en question.

7.16.4.1.2 de l'exactitude des noms et prénoms des joueurs de son équipe.

7.16.4.1.3 des numéros de licence des joueurs de son équipe.

7.16.4.1.4 de tous les scores de points, de jeux, de matchs inscrits par tous les joueurs de son équipe.

7.16.4.2 Le capitaine de l'équipe visiteuse est responsable :

7.16.4.2.1 de l'exactitude des noms et prénoms des joueurs de son équipe.

7.16.4.2.2 des numéros de licence des joueurs de son équipe.

7.16.4.2.3 de tous les scores de points, de jeux, de matchs inscrits par tous les joueurs de son équipe.

7.16.4.3 Le capitaine de l'équipe locale veille à ce que le résultat soit introduit sur le site "Tournament Software" au plus tard 24h après la fin de la rencontre. En cas d'une introduction tardive, une amende sera due (**10.2.1.1** & **10.2.1.2**)

7.16.4.4 Les équipes évoluant le dimanche doivent en plus, immédiatement après la rencontre, contacter les service SIS au 0473/98 25 57 afin de communiquer les résultats. En cas de répondeur automatique, veuillez préciser :

- Que vous communiquez des résultats du squash
- La division
- Le nom des deux équipes
- Le gagnant et le score général (5-0, 4-1, 3-0, ...)

7.16.4.5 La feuille officielle de résultat interclubs, qui est contresignée par les deux capitaines, est conservée au cercle de l'équipe locale jusqu'à la fin de la saison. En cas de litige, la *Ligue Francophone de Squash* peut demander l'envoi du document original

7.17 Sanctions en cas de forfait d'une équipe.

7.17.1 Outre les sanctions financières **10.2.1.4**, **10.2.1.5** & **10.2.1.6**), une équipe qui est forfait pour quelque raison que ce soit est également sanctionnée sportivement par :

7.17.1.1 le retrait de 5 points au classement général de l'équipe pour le premier forfait.

7.17.1.2 le retrait de 10 points au classement général de l'équipe pour le second forfait.

7.17.1.3 par un forfait général au troisième forfait.

7.17.2 Une équipe sanctionnée par un forfait général ne peut plus continuer à participer aux matchs interclubs de la saison et les points de l'équipe sont mis à zéro dans le classement général. Tous les résultats des matchs d'équipe qui ont été joués précédemment contre cette équipe sont annulés. Les résultats des matchs individuels sont conservés.

7.18 Attribution de points.

7.18.1 Chaque équipe rencontrera les équipes adverses suivant le programme des rencontres établi pour la saison.

7.18.2 Toutes les équipes recevront un point par match gagné. Il n'y aura pas de bonification.

7.18.3 Au cas où des équipes qui sont concernées par un titre, une montée ou une descente de division termineraient la saison interclubs avec le même nombre de points, le départage se fera à l'aide des critères suivants :

7.18.3.1 la différence entre les matchs gagnés et perdus.

7.18.3.2 la différence entre les jeux gagnés et perdus.

7.18.3.3 la différence entre les points gagnés et perdus.

7.18.3.4 la différence entre les matchs des 2 équipes concernées

7.18.3.5 par tirage au sort.

7.19 Le nombre minimum de terrains à réserver doit être respecté de la façon suivante :

7.19.1 Toutes divisions Messieurs et Vétérans :

7.19.1.1 une équipe à domicile : deux terrains

7.19.1.2 deux équipes à domicile : trois terrains.

7.19.1.3 trois équipes à domicile : quatre terrains.

7.19.1.4 quatre équipes à domicile : six terrains.

7.19.1.5 cinq équipes à domicile : sept terrains.

7.19.1.6 six équipes à domicile : neuf terrains.

7.19.1.7 sept équipes à domicile : dix terrains.

7.19.2 Toutes divisions dames : Un seul terrain par équipe.

7.20 En ce qui concerne l'arbitrage des matchs, les matchs sont répartis équitablement entre les deux équipes. S'il y a un nombre impair de matchs à arbitrer, l'équipe visitée arbitrerait un match de plus que l'équipe visiteuse.

7.21 Les mécanismes de montée et de descente suivants sont d'application :

7.21.1 En Fédérale 1 :

- 7.21.1.1** L'équipe qui terminera le championnat en tête est sacrée championne de la *Ligue Francophone de Squash*.
- 7.21.1.2** Les équipes qui termineront le championnat aux positions 1, 2, 3 & 4 disputeront un play-off contre les équipes qui termineront aux positions 1, 2, 3 & 4 de la Fédérale 1 V.S.F.
- 7.21.1.3** Les équipes qui termineront le championnat aux positions 5, 6, 7 & 8 disputeront un play-off pour déterminer l'équipe qui descendra en Fédérale 2.
- 7.21.1.4** Obligations pour les play-off nationaux :
 - 7.21.1.4.1** Chaque équipe doit transmettre pour le 26 octobre une liste d'interclub qui contient au maximum 12 joueurs. Seuls les joueurs qui auront joué au moins 4 matchs pour l'équipe durant la saison, parmi ces 12 joueurs, seront autorisés à jouer les play-off nationaux.
 - 7.21.1.4.2** Les équipes qui terminent le championnat dans le top 4, sont obligé de disputer les play-off nationaux. Un forfait avant le début des play-off, entrainera une amende de 400 € et l'interdiction à chaque équipe de ce cercle de participer aux play-off nationaux l'année suivante
 - 7.21.1.4.3** Si une équipe doit donner forfait pour une rencontre pendant les play-off, cela entrainera une amende de 100 € et l'équipe est obligé de disputer encore les autres rencontres.
 - 7.21.1.4.4** Toutes les modalités seront validés au niveau de la B.S.F. Dès validation, tous les détails seront communiqués sur le site.

7.21.2 En Fédérale 2 :

- 7.21.2.1** L'équipe qui terminera le championnat en tête montera directement en Fédérale 1.
- 7.21.2.2** L'équipe qui terminera le championnat en position 8 sera directement reléguée en Fédérale 3.

7.21.3 En Fédérale 3 :

- 7.21.3.1** L'équipe qui terminera le championnat en tête montera directement en Fédérale 2.
- 7.21.3.2** Les équipes qui termineront le championnat aux positions 7 & 8 seront directement reléguées en Régionale 1.

7.21.4 En Régionale 1 Ouest:

- 7.21.4.1** L'équipe qui terminera le championnat en tête montera directement en Fédérale 3.
- 7.21.4.2** L'équipe qui terminera le championnat en position 8 sera directement reléguée en Régionale 2.

7.21.5 En Régionale Est:

- 7.21.5.1** L'équipe qui terminera le championnat en tête montera directement en Fédérale 3.
- 7.21.5.2** L'équipe qui terminera le championnat en dernière position sera directement reléguée dans une Régionale inférieure (si cette division existe).

7.21.6 En Régionales 2 et inférieures Ouest :

7.21.6.1 Les équipes qui termineront le championnat en tête monteront directement en Régionale supérieure.

7.21.6.2 Les équipes qui termineront le championnat aux positions 8 seront directement reléguées dans une Régionale inférieure (si cette division existe).

7.21.7 Toutes les divisions Dames et Vétérans sont assimilées à des divisions Fédérales. Pour les divisions Dames 1 et Vétérans 1, les mêmes règles pour les play-off sont d'application (voir 7.21.1.4).

7.21.8 Le nombre d'équipes d'un même cercle dans une division est illimité sauf :

7.21.8.1 en Fédérale 1 où le maximum autorisé est de 3 équipes.

7.21.8.2 en Dames 1 où le maximum autorisé est de 3 équipes.

7.21.8.3 en Vétéran 1 où le maximum autorisé est de 3 équipes.

7.22 Ranking de toutes les équipes

7.22.1 Après la publication des résultats finaux des interclubs d'hiver, la *Ligue Francophone de Squash* appliquera strictement le mécanisme de montée et de descente des équipes et ce pour toutes les divisions.

7.22.1.1 Les équipes en divisions *Fédérales* (1, 2 & 3) seront classées en ordre de 1 à 24. L'équipe championne LFS aura le numéro 1.

7.22.1.2 Les équipes en divisions *Régionales* (Est & Ouest) seront classées en ordre de 25 à X pour chacune des régions.

7.22.1.2.1 Les années paires, la région Ouest sera prioritaire.

7.22.1.2.2 Les années impaires, la région Est sera prioritaire.

7.22.2 La *Ligue Francophone de Squash* retirera de cette liste :

7.22.2.1 les équipes faisant partie d'un cercle qui se retirera la saison suivante de la *Ligue Francophone de Squash*.

7.22.2.2 les équipes signalant qu'elle se retirent de la compétition interclubs la saison suivante.

7.22.3 Les éventuelles places vacantes seront attribuées en suivant les priorités suivantes :

7.22.3.1 sur décision du *Conseil d'Administration* pour intégrer des équipes venant de nouveaux cercles adhérents à la *Ligue Francophone de Squash* ou de cercles qui n'alignaient pas d'équipes en interclubs d'hiver la saison précédente.

7.22.3.2 sur décision du *Conseil d'Administration* pour intégrer des équipes complètes venants de cercles démissionnaires.

7.22.3.3 à l'équipe ayant le ranking directement inférieur tout en respectant les articles **7.22.1.1** et **7.22.1.2**

7.22.4 Toutes les places vacantes doivent être comblées. Seules les dernières divisions Est et Ouest pourront être incomplètes.

7.22.5 Pour les divisions incomplètes, le *Conseil d'Administration* peut instaurer un autre type de championnat de manière à garantir un nombre minimum de rencontres aux équipes faisant partie de ces divisions.

8 Règlement de la coupe

- 8.1** Organisation générale :
- 8.1.1** La *Coupe de la Ligue* sera organisée annuellement entre les Interclubs d'hiver et les Interclubs d'été.
 - 8.1.2** La formule est unique. Elle est donc ainsi ouverte aux Dames, Messieurs, Vétérans et Juniors. Les équipes mixtes sont donc parfaitement autorisées.
 - 8.1.3** La Coupe de la Ligue est ouverte à tous les cercles affiliés à la *Ligue Francophone de Squash*.
 - 8.1.4** Chaque cercle pourra inscrire un maximum de 3 équipes.
 - 8.1.5** Le droit de participation sera facturé aux cercles participants. Voir point **10.1.1.6**
 - 8.1.6** La date limite d'inscription est fixé au 31 mars de l'année de la compétition. Aucune inscription tardive ne sera prise en compte.
 - 8.1.7** Pour toute désinscription à partir du 1er avril, le droit d'inscription restera dû et sera facturé au cercle.
 - 8.1.8** En fonction du nombre des inscriptions, une phase préliminaire (un ou plusieurs tours) sera organisée en élimination directe ou non.
 - 8.1.8.1** si un seul groupe est organisé, les 4 premières équipes seront qualifiées pour la journée finale.
 - 8.1.8.2** si 2 groupes sont organisés, seules les 2 premières équipes de chaque groupe seront qualifiées pour la journée finale.
 - 8.1.8.3** si 3 groupes sont organisés, les équipes qui termineront premières de chaque groupe ainsi que la meilleur deuxième (voir article **8.2.4.4.1** à **8.2.4.4.4**) seront qualifiées pour la journée finale.
 - 8.1.8.4** si 4 groupes sont organisés, seules les premières équipes de chaque groupe seront qualifiées pour la journée finale.
 - 8.1.9** Pour être le cercle hôte de la journée finale :
 - 8.1.9.1** les candidats doivent soumettre leur candidature pour le 31 mars.
 - 8.1.9.2** avoir minimum 3 terrains de squash et les mettre gratuitement à la disposition de la *Ligue Francophone de Squash*.
 - 8.1.9.3** ce dernier doit lui-même inscrire au minimum une équipe à la compétition.
 - 8.1.10** la *Ligue Francophone de Squash* désignera le club hôte pour le 05 avril.

8.2 Organisation des équipes :

8.2.1 Les équipes seront composées de 4 joueurs en ordre de cotation.

8.2.1.1 Pour pouvoir aligner une équipe lors d'une rencontre, la somme des points des 4 joueurs ne pourra pas excéder 8000 points. Tout dépassement sera sanctionné par un score de forfait en faveur de l'équipe adverse.

8.2.1.2 Au cas où une équipe lors d'une rencontre n'alignerait que 3 joueurs (le minimum autorisé), la somme des points des 3 joueurs ne pourra excéder les 6.000 points. Tout dépassement sera sanctionné par un score de forfait en faveur de l'équipe adverse

8.2.1.3 Les joueurs seront alignés sur base du dernier classement officiel paru.

8.2.2 Pour les dames participant à la compétition, on tiendra compte, dans l'ordre, pour la valeur des points :

8.2.2.1 d'un classement assimilé fixé selon la règle suivante : on retirera 1125 points de leur classement "Dame". Aucune autre forme d'assimilation ne sera prise en compte.

8.2.2.2 de leur classement "Homme" si elles en ont un et que celui-ci est supérieur à celui calculé à l'article **8.2.2.1**

8.2.3 Lors de la phase préliminaire :

8.2.3.1 chaque joueur ne peut participer qu'à une et une seule rencontre par journée.

8.2.3.2 un joueur peut changer d'équipe au sein d'un même cercle.

8.2.4 Lors de la journée finale (4 équipes):

8.2.4.1 un joueur n'ayant pas participé à la phase préliminaire pourra y prendre part pour autant qu'il satisfasse au point **8.2.1**

8.2.4.2 un joueur ne peut pas changer d'équipe même si plusieurs équipes de son cercle y sont qualifiées.

8.2.4.3 chaque équipe rencontrera les 3 autres.

8.2.4.4 le classement final sera établi en tenant compte dans l'ordre :

8.2.4.4.1 du nombre des rencontres gagnées.

8.2.4.4.2 de la différence entre les matches gagnés et perdus.

8.2.4.4.3 de la différence entre les jeux gagnés et perdus.

8.2.4.4.4 de la différence entre les points gagnés et perdus.

8.2.4.4.5 du résultat de la confrontation directe des numéros 1

8.3 Organisation des rencontres :

- 8.3.1** Les rencontres de la phase préliminaire se dérouleront obligatoirement les jeudis (début entre 19h30 et 20h30).
- 8.3.2** La journée finale sera organisée un samedi dans le cercle désigné par le *Ligue Francophone de Squash*.
- 8.3.3** Toutes les rencontres individuelles se dérouleront en 3 jeux gagnants.
- 8.3.4** Les rencontres se dérouleront obligatoirement sur 2 terrains lors de la phase préliminaire.
- 8.3.5** L'ordre des matches est le suivant :
 - 8.3.5.1** les joueurs numéros 4 se rencontrent.
 - 8.3.5.2** les joueurs numéros 3 se rencontrent.
 - 8.3.5.3** les joueurs numéros 1 se rencontrent.
 - 8.3.5.4** les joueurs numéros 2 se rencontrent.
- 8.3.6** Tous les matches compteront pour le classement individuel.
- 8.3.7** Le capitaine de l'équipe locale veille à ce que le résultat soit introduit sur le site "Tournament Software" au plus tard 24h après la fin de la rencontre. En cas d'introduction tardive, une amende sera due (voir **10.2.1.1** & **10.2.1.2**)
- 8.3.8** La feuille officielle de résultat interclubs, qui est contresignée par les deux capitaines, est conservée au cercle de l'équipe locale jusqu'à la fin de la saison. En cas de litige, la *Ligue Francophone de Squash* peut demander l'envoi du document original.

9 Méthode de classement

9.1 Un classement sera publié en début de saison avant les interclubs d'hiver. Un deuxième classement sera publié à la fin de la première partie des interclubs (vers mi-octobre) et sera d'application pour la seconde partie. Un troisième classement sera publié à la fin de la seconde partie des interclubs (mi-février) et sera d'application pour la troisième partie. Un quatrième classement sera publié à la fin des championnats interclubs et la Coupe (fin mai) et sera d'application pour les interclubs DT. A l'issue des interclubs DT un nouveau classement sera établi qui sera d'application pour le championnat interclubs suivant.

9.2 Tableau des catégories et points.

HOMMES	Points	FEMMES
Aint	4875	-
A1	4500	-
A2	4125	-
A3	3750	Aint
B1	3375	A1
B2	3000	A2
B3	2625	A3
C1	2250	B1
C2	1875	B2
C3	1500	B3
D1	1125	C1
D2	750	C2
D3	375	C3
D4	0	C4

9.3 Tableau de calcul des points de victoire et de défaite.

Différence entre les catégories	VICTOIRE	DEFAITE
Plus de 2 classements supérieur	+100	0
2 classements supérieur	+75	0
1 classement supérieur	+50	0
Même classement	+25	-25
1 classement inférieur	+10	-50
2 classements inférieur	+5	-75
plus de 2 classements inférieur	+5	-100

9.4 Assimilation d'un classement Messieurs pour les joueuses Dames :

- 9.4.1** Lors de son premier match en tournoi Messieurs ou interclubs Messieurs ou interclubs Vétérans la joueuse devra, par la voie de son cercle, faire une demande d'assimilation pour un classement Hommes.
- 9.4.2** Ne sera pris en considération pour le classement Messieurs que les matchs joués en tournoi Messieurs ou interclubs Vétérans. Ces matchs n'auront pas d'influence sur le classement Dames.
- 9.4.3** Pour les compétitions Messieurs, En cas de classements Messieurs égales, l'ordre des Dames sera déterminé par leur classement Dames

9.5 Attribution de primes de points en fonction du résultat obtenu par les joueurs dans les tournois avec :

	Vainqueur	Finaliste	Demi-finalistes
0 étoile	15	10	5
1 étoile	30	20	10
2 étoiles	60	40	20
3 étoiles	90	60	30
4 étoiles	120	80	40

9.5.1 Assimilation du championnat de Belgique Senior et du championnat *Ligue Francophone de Squash* à des tournois de catégorie deux étoiles pour l'attribution de prime de points aux joueurs.

9.6 Les joueurs n'ayant pas joué de match pendant toute une saison verront leur score diminué de 750 points et ne seront plus publiés. Seuls comptent les matchs joués en Belgique.

9.7 Prime d'assiduité.

9.7.1 Une prime unique de 100 points sera ajoutée lors du calcul du classement en fin de la saison interclubs à tout joueur qui sur l'ensemble de la saison aura disputé au minimum 4 tournois officiels reconnus par la *Ligue Francophone de Squash* et qui se déroulent dans des cercles membres de cette même *Ligue Francophone de Squash*.

9.7.2 Pour les dames qui disputent également les tournois en Messieurs, le calcul du nombre de tournoi se fera séparément en Dames et Messieurs.

9.7.3 Si sur l'entièreté d'un tournoi (tableau principal et plate), un joueur déclare un seul forfait (justifié ou non) ou donne un Walk Over, le tournoi ne sera pas comptabilisé pour le calcul comptabilisé pour le calcul de la prime d'assiduité.

10 Barèmes et amendes

10.1 Cotisations.

10.1.1 Les montants des diverses cotisations sont les suivants :

10.1.1.1	La cotisation cercle annuelle est fixée à	25 €
10.1.1.2	L'affiliation individuelle annuelle est fixée à	
10.1.1.2.1	pour les joueurs interclubs :	10 €
10.1.1.2.2	pour les juniors (aussi interclub)	10 €
10.1.1.2.3	pour les joueurs loisir	5 €
10.1.1.3	La participation interclubs Messieurs est fixée à	350 €
10.1.1.4	La participation interclubs Vétérans est fixée à	300 €
10.1.1.5	La participation interclubs Dames est fixée à	200 €
10.1.1.6	La participation à la Coupe de la Ligue est fixée à	25 €

10.1.2 A la date du 15 juin, une note de crédit d'un montant de 20% sur le montant total des participations interclubs (10.1.1.3 & 10.1.1.4 & 10.1.1.5) de la saison révolue sera envoyée à chaque cercle qui remplit toutes les conditions suivantes :

10.1.2.1 Ne pas avoir de factures impayées datant d'avant le 1er mars de l'année en cours.

10.1.2.2 Atteindre à la date du 1er juin de l'année en cours le quota minimum de membres qui est calculé en additionnant les critères suivants :

10.1.2.2.1 10 membres par terrain avec un maximum de 10 terrains pour les cercles qui ont plus de 10 terrains.

10.1.2.2.2 20 membres par équipe Messieurs inscrite.

10.1.2.2.3 20 membres par équipe Vétérans inscrite.

10.1.2.2.4 15 membres par équipe Dames inscrite.

10.1.3 Tous les cercles affiliés à la *Ligue Francophone de Squash* s'engagent à mettre tout en œuvre pour que la totalité des joueurs qui évoluent dans leurs installations soient membres de la *Ligue Francophone de Squash*.

10.2 Amendes.

10.2.1 Les montants des diverses amendes sont les suivants :

10.2.1.1 Encodage des résultats d'interclubs hors délai
Messieurs/Dames/Vétérans. 25€

10.2.1.2 Interclubs – Nombre de terrains réservés insuffisant. 100€

10.2.1.3 Interclubs : premier forfait. 50€

10.2.1.4 Interclubs : second forfait. 100€

10.2.1.5 Interclubs : forfait général. 200€

10.2.1.6 Interclubs: absence de certificat médical valable. 50€

10.2.1.7 Carence d'arbitre :

10.2.1.7.1 Par arbitre N1 manquant. 100€

10.2.1.7.2 Par arbitre N2 manquant. 250€

10.2.1.7.3 Le montant maximum de l'amende pour carence d'arbitre, ne dépassera pas 500 €

10.2.1.8 Forfait en coupe de la Ligue. 100€

10.2.1.9 Fusion de deux cercles. 125€

